Nations Unies S/RES/2390 (2017)



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 décembre 2017

Résolution 2390 (2017)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8126e séance, le 8 décembre 2017

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1958 (2010) et 2335 (2016),

Accusant réception du rapport final du Secrétaire général établi en application du paragraphe 4 de sa résolution 2335 (2016), paru sous la cote S/2017/820 ;

1. Se félicite des arrangements de mise en œuvre conclus par le Secrétaire général et le Gouvernement iraquien comme prévu au paragraphe 7 de sa résolution 1958 (2010) ;

2. *Se félicite également* que les fonds restants dans les comptes séquestres créés comme suite aux paragraphes 3 à 5 de sa résolution 1958 (2010) ont été transférés au Gouvernement iraquien conformément à sa résolution 2335 (2016) ;

3. *Conclut* que toutes les mesures qu'il a imposées dans ses résolutions 1958 (2010) et 2335 (2016) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ont été pleinement appliquées par les parties.

17-22082 (F)



